

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2026

L'an deux-mille vingt-six, le 4 août à 18 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 juillet 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Tiphaine BARBEDETTE, Maire.

Présents :

Tiphaine BARBEDETTE Maire - André LATAPIE 1^{er} adjoint - Marie-Cécile LARENG 2^{ème} adjointe - Damien RIVA 3^{ème} adjoint - Jean-Noël LATAPIE - Joël FEDACOU - Valérie CAPDEJELLE - Elodie RANDOIN - Marie HOURCASTAGNOU - Manuel DESDEVISES -

Absents excusés : Denis HOURCASTAGNOU qui a donné procuration à Manuel DESDEVISES

Secrétaire de Séance : Elodie RANDOIN désignée par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

- Adhésion au service chômage du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Modification des statuts du syndicat pastoral de l'extrême de salles.
- Renouvellement bail de chasse saison 2026-2027.
- Commission de contrôle des listes électorales « composition élargie » désignation de 5 conseillers municipaux.
- Formation des élus municipaux - Fixation des crédits affectés.
- Désignation des intervenants dans le PCS.
- Questions et informations diverses (manifestations, fonctionnement conseil municipal...).

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

30-2026 : ADHÉSION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mme la Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service ;

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage et donc la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter les dossiers de demande d'allocations de chômage ainsi que d'en assurer le suivi ;

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre d'une convention dont le projet nous a été transmis ;

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire, à signer la présente convention,

et

- de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de ce dossier.

31-2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en remplacement de l'agent titulaire en congé maladie et mis en retraite pour invalidité à compter du mois de septembre 2026 ;

Sur le rapport de Madame la maire et après en avoir délibéré le conseil municipal ;

DECIDE à l'unanimité

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 3 mois, allant du 01.09.2026 au 30.11.2026 inclus.

Cet agent assurera à temps complet (35 h/35 h) les fonctions suivantes :

- Entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipement, de la voirie et des espaces naturels.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 - indice majoré 420 échelon 7 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

32-2026 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES

Madame la maire donne lecture de la délibération du Syndicat pastoral de l'extrême de salles en date du 20 avril 2026 concernant la modification des articles 1 et 5 des statuts. L'avis des conseils municipaux des communes membres est sollicité.

Article 1^{er} :

- **Ancien :** *Il est créé entre les communes d'AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, GEZ, OUZOUS, SALLES-ARGELES et SÈRE-en-LAVEDAN, un Syndicat Pastoral dont la dénomination est « **SYNDICAT PASTORAL de l'EXTREME de SALLES** » et le siège social à la **Mairie d'AYZAC-OST.***
- **Nouveau :** Il est créé entre les communes d'AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, GEZ, OUZOUS, SALLES-ARGELES et SÈRE-en-LAVEDAN un Syndicat Pastoral dont la

dénomination est « **SYNDICAT PASTORAL de l'EXTREME de SALLES** » et le siège social à la **Mairie de SÈRE-en-LAVEDAN**.

Article 5 :

- *Ancien : Le Syndicat sera administré par un comité constitué par deux délégués titulaires par commune, élus par les Conseillers municipaux, présidé par un président et deux vice-présidents.*
- **Nouveau** : Le Syndicat sera administré par un comité constitué par deux délégués titulaires par commune, élus par les Conseillers municipaux, présidé par un président et un vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le projet de modifications statutaires du Syndicat Pastoral de l'Extrême de Salles, tel qu'exposé ci-dessus.

33-2026 : RENOUELEMENT BAIL DE CHASSE SAISON 2026-2027

Suite à la demande de la société de chasse de l'Extrême de Salles relative au renouvellement du bail de chasse pour la saison 2026-2027 et après lecture du bilan de la saison écoulée, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions, 9 pour) :

- Accorde le bail de chasse à la société de chasse de l'Extrême de Salles, pour une durée d'une année correspondant à la saison 2026/2027 ;
- Demande à être destinataire comme pour les saisons passées, d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'activité cynégétique de la société de chasse de l'Extrême de Salles sur les terrains communaux concernés ;
- Demande à ce que l'activité de chasse ne soit pas concentrée que sur le Bergons, mais aussi aux abords du village et dans la plaine ;
- Demande l'intervention de chasseurs sur des terrains privés en cas de besoin.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES « COMPOSITION ÉLARGIE » DÉSIGNATION DE 5 CONSEILLERS MUNICIPAUX

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des Commission de Contrôle des Listes Électorales (C.C.L.E.).

Lors de sa séance du 26.06.2026 le conseil municipal avait désigné les personnes suivantes :
Tiphaine BARBEDETTE – André LATAPIE – Marie-Cécile LARENG
Manuel DESDEVISES – Denis HOURCASTAGNOU

La préfecture nous informe que les règles de désignation ne sont pas respectées :

- 1) Les conseillers doivent être pris dans l'**ordre du tableau** Article L19 du Code électoral.
- 2) Sont **exclus d'office de cette commission** : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale Article L19 du Code électoral. [\[1\]](#), [\[2\]](#).

C'est pourquoi après lecture des textes et du tableau du conseil municipal les conseillers municipaux ci-dessous sont désignés :

3 conseillers municipaux issus de la liste majoritaire :

Jean-Noël LATAPIE – Joël FEDACOU – Valérie CAPDEJELLE

2 conseillers municipaux issus de la seconde liste :

Manuel DESDEVISES – Denis HOURCASTAGNOU

34-2026 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - FIXATION DES CRÉDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à **20%*** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Montant théorique mensuel maire + adjoints, prévu par le statut de l'élu (mis à jour de janvier 2026) = 1 155.06 € +(447.64 € x 3) = 2 497 €*

Montant théorique annuel : 2 497 x 12= 29 975 €

Montant des frais de formation minimum = 29 975 € x 2 % = 599 €

Montant des frais de formation maximum = 29 975 € x 20 % = 5 995 €

Le montant des frais de formation inscrit au budget (article 6535) doit être compris entre 599 € et 5 995 €.

35-2026 : DÉNOMINATION DE DEUX VOIES PUBLIQUES : Rue de l'Ecole et Rue des Ecoliers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
Considérant l'intérêt pour les habitants et les services publics (La Poste, les secours, ...) que présente la dénomination des voies publiques ;
Considérant qu'au regard de la numérotation existante et des zones déjà urbanisées ;
Considérant l'objectif de simplification pour les riverains ;
Il est proposé de dénommer les voies :

- 1) Reliant la Rue de la Mairie depuis l'angle droit du terrain du Mille club jusqu'au Chemin des Hours : **Rue des Ecoliers**
- et
- 2) Reliant la Rue de la Mairie depuis l'angle gauche du Mille club jusqu'à la Rue des Ecoliers : **Rue de l'Ecole**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de dénomination des voies publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide,

D'APPROUVER la dénomination des Rues conformément au plan ci-annexé :

- 1) « **des Ecoliers** »
- 2) « **de l'Ecole** »

ANNEXE : Plan de situation localisant les rues.

Une copie de la présente délibération et du plan ci-annexé seront adressés à :

- la Préfecture
- le service du cadastre
- la Poste
- les administrés concernés
- la police / la gendarmerie
- le SDIS 65
- le service en charge des ordures ménagères

MISE A JOUR DES INTERVENANTS DANS LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Suite aux élections municipales du 14.06.2026, il convient de mettre à jour les nouveaux intervenants dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Après discussion « **la fiche d'aide à la décision** : Risque pouvant dégénérer en situation critique » est actualisée avec le nom des nouveaux membres du conseil municipal élus en juin 2026.

Maîtriser l'information et évolution : Tiphaine BARBEDETTE – Elodie RANDOIN

Déterminer la zone prévisionnelle impactée : Marie-Cécile LARENG – Valérie CAPDEJELLE

Passer l'alerte : André LATAPIE – Marie HOURCASTAGNOU

Sécuriser la zone : Damien RIVA – Joël FEDACOU

Equiper le Mille Club pour l'accueil : Damien RIVA – Joël FEDACOU

Accueillir la population : André LATAPIE – Marie HOURCASTAGNOU

Secrétaire : Jean-Noël LATAPIE – Manuel DESDEVISES

La séance est levée à 21 h 30

DÉLIBÉRATIONS

30-2026 : ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES.

31-2026 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

32-2026 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT PASTORAL DE L'EXTREME DE SALLES

33-2026 : RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE SAISON 2026-2027

34-2026 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX - FIXATION DES CREDITS AFFECTES

35- 2026 : DÉNOMINATION DE DEUX VOIES PUBLIQUES : Rue de l'Ecole et Rue des Ecoliers

Nom	Fonction	Signature
Tiphaine BARBEDETTE	Maire	
Elodie RANDOIN	Secrétaire de séance	